REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE : MODIFICATION DE VOS COORDONNEES PERSONNELLES

Attention!

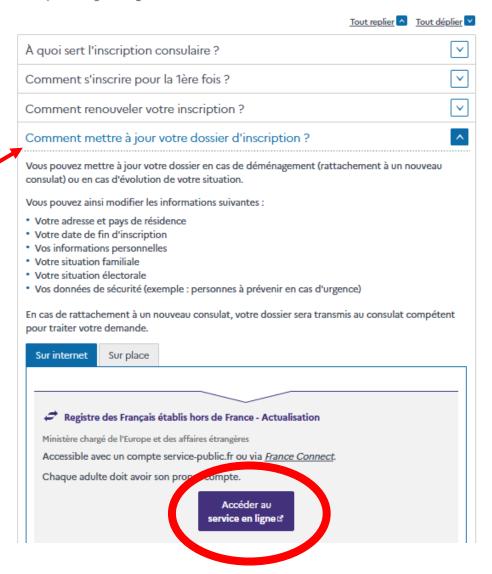
Pour modifier vos coordonnées dans votre dossier REGISTRE, vous devez impérativement suivre la démarche en ligne via le bouton ad hoc sur Service Public : (lien ici)
Et choisir de modifier la rubrique « Mon séjour » :

Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France

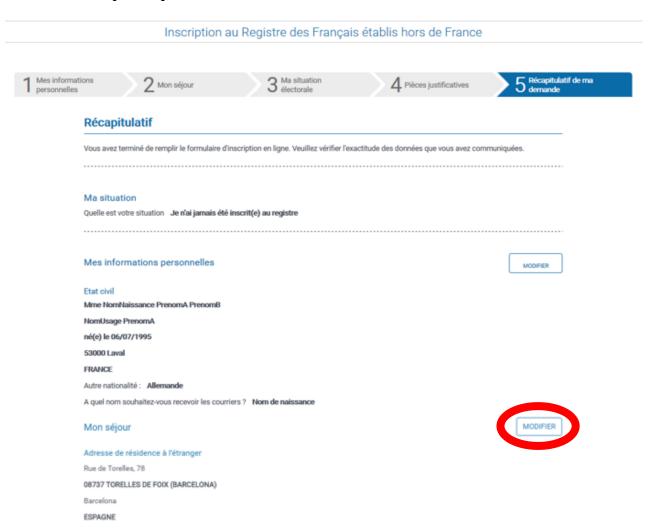
Vérifié le 28 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous partez vivre à l'étranger, vous pouvez vous faire enregistrer sur le registre des Français établis hors de France auprès du consulat de France du pays de votre lieu de résidence. C'est ce qu'on appelle l'inscription consulaire. Elle n'est pas obligatoire, mais est vivement recommandée. En effet, cette formalité facilite vos démarches administratives à l'étranger (par exemple, exercice du droit de vote, demande de documents d'identité).

L'inscription au registre est gratuite et valable 5 ans.



Voici l'écran depuis lequel vous devez effectuer vos modifications :



<u>Et non</u> modifier vos coordonnées au niveau de l'onglet « Informations personnelles » de votre compte Service-Public. Ces modifications ne seront alors pas retransmises au dossier REGISTRE.

